

## COMPTE RENDU REUNION DU 19/04/2022

Présents, MME ANTOINE Gervaise, M. CHOIGNOT Philippe, M. LAPREVOTTE Jean-Noël, M. MATHIEU Eric, M. SCHMITT Patrick, M. SAUNIER Emmanuel

Absents :

### PSE/Paiement pour services environnementaux et accompagnement par la chambre d'agriculture

Présentation :

Notre collectivité, groupée avec les 5 autres collectivités gestionnaires de l'eau que sont : Syndicat des Eaux d'Aboncourt/Maconcourt, Syndicat des Eaux de Grimonviller, , SIVOM Vicherey/Vallée de l'Aroffe, Mairie de Beuvezin, Mairie de Tramont-Lassus, a mis en place une mission d'animation dédiée.

Cette démarche globale à l'échelle de l'ensemble du territoire constitue l'une des actions-phare du programme d'actions entériné par l'arrêté inter-préfectoral relatif au programme d'actions agricole sur la Zone de Protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires du plateau de Vicherey-Beuvezin du 5 mars 2020.

Les actions pourraient être dynamisées et favorisées par la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux aux agriculteurs. En effet, ce dispositif qui est encadré au plan national permet également, à partir d'une évaluation des enjeux agricoles et environnementaux de chaque territoire, de cibler des actions d'évolution des exploitations agricoles. Sa pertinence a été confirmée par l'étude de préfiguration réalisée précédemment, et complétée par des diagnostics individuels des exploitations agricoles qui ont permis de simuler et de chiffrer l'évolution des trajectoires. Les exploitations agricoles éligibles et intéressées seraient, au maximum, au nombre de 7. Mis en place pour 5 ans, les PSE impliquent une rétribution annuelle des exploitations agricoles engagées dans le dispositif par la collectivité, également chargée du contrôle des déclarations. Par précaution et afin de déployer ce dispositif nouveau pour elles dans les meilleures conditions, les 6 collectivités souhaitent disposer d'un accompagnement, point qui a été validé en comité de pilotage du 2 juillet 2021.

Dans ce contexte, **il est proposé de constituer un groupement entre les 6 collectivités** citées ci-dessus, afin de mener la mise en œuvre de Paiements de Services Environnementaux, en vue de la protection de la ressource en eau dans l'aire d'alimentation des captages du plateau de Vicherey-Beuvezin. Cette mise en œuvre comprend :

- la rétribution annuelle des agriculteurs au regard de la trajectoire d'évolution de leur exploitation,
- le contrôle et le suivi administratif du dispositif,
- l'accompagnement et le suivi technique par les chambres d'agriculture pour l'actualisation des diagnostics, le suivi annuel et l'aide à la contractualisation. .

Après présentation des modalités de fonctionnement du groupement de commandes prévues dans la convention constitutive annexée à la présente délibération, je vous demande de bien vouloir délibérer, d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et de prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Coût total du prévisionnel du projet 227837€ financé à hauteur de 80% par l'agence de l'eau, reste à charge pour les collectivités sur 5 ans 45000€ avec la clé de répartition 2956.23 pour Aboncourt sur 5 ans soit 591.25€/an.

**Ainsi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement relatif à la mission d'animation-coordination pour la mise en œuvre et le suivi des actions visant à reconquérir la qualité de l'eau des captages dégradés situés dans la zone de protection du plateau de Vicherey-Beuvezin,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de cohérence technique, de simplification administrative,

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, décide

- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement (annexée à la présente délibération) relative la mise en œuvre de Paiements de Services Environnementaux, en vue de la protection de la ressource en eau dans l'aire d'alimentation des captages du plateau de Vicherey-Beuvezin, et à l'accompagnement de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre du dispositif,
- **d'accepter** que le syndicat intercommunal des eaux de Pulligny soit désigné comme coordonnateur du groupement ;
- **d'adhérer** au groupement ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **d'accepter que** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement faisant l'objet de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, défalquées des aides accordées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (sollicitée par le coordonnateur),
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution à la présente délibération.

Le Maire,  
M. MATHIEU Eric